**Son Excellence Monsieur Paul Kagame**  
Président de la République du Rwanda  
Village Urugwiro, Kigali  
République du Rwanda

Courriel : [paulkagame@gov.rw](mailto:paulkagame@gov.rw)

|  |
| --- |
| **[Partie à remplir par l’expéditeur]**  **Nom :**  **Prénom :**  **Adresse :** |

**Objet : Appel à la libération de Victoire Ingabire Umuhoza**

Monsieur le Président de la République,

À la suite d’informations transmises par l’ACAT-France, je me permets de vous adresser cette lettre afin d’exprimer ma profonde inquiétude face à l’arrestation de Madame Victoire Ingabire Umuhoza, figure majeure de l’opposition rwandaise, survenue dans la nuit du 19 au 20 juin 2025 à Kigali. Cette arrestation, motivée par des accusations vagues de *« création d’un groupe criminel »* et de *« préparation d’actes visant à troubler l’ordre public »*, intervient alors que Madame Ingabire devait recouvrer l’intégralité de ses droits civils et politiques d’ici octobre 2025, après une libération conditionnelle en 2018.

Cette nouvelle arrestation de Victoire Ingabire est directement liée au procès en cours contre huit militants de DALFA-Umurinzi et le journaliste Théoneste Nsengimana, détenus depuis 2021 pour avoir étudié des formes de résistance non-violente et échangé à ce sujet. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu, en mars 2024, que leur arrestation, leur détention et leur procès actuel étaient arbitraires et contraire au droit international.

Madame Ingabire, présidente du parti DALFA-Umurinzi – non reconnu par les autorités – défend depuis de longues années un projet politique fondé sur le dialogue, la non-violence et le respect des droits fondamentaux. Son engagement pour une réconciliation véritable au Rwanda, incluant toutes les victimes des violences passées, a déjà conduit à sa condamnation en 2012 et 2013 dans des procès jugés inéquitables par la Cour africaine des droits de l’Homme et des peuples (CADHP), qui a reconnu en 2017 le caractère politique de cette procédure judiciaire et demandé la rétablissement de ses droits, une décision restée lettre morte.

En persistant à criminaliser les voix dissidentes, le Rwanda s’éloigne de ses engagements constitutionnels et internationaux en matière de droits humains. C’est pourquoi je vous exhorte, Monsieur le Président, à :

* libérer immédiatement et sans conditions Madame Victoire Ingabire Umuhoza ;
* lever les restrictions arbitraires pesant sur ses droits civils et politiques ;
* abandonner les poursuites à l’encontre des huit militants de DALFA-Umurinzi et du journaliste Théoneste Nsengimana ;
* garantir les libertés d’expression, d’association et de réunion pacifique à l’ensemble des citoyens rwandais ;
* respecter les décisions des instances internationales, notamment celles de la CADHP et du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire.

Je vous remercie par avance de l’attention portée à cette requête et je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de ma très haute considération.

Cc : Ambassade du Rwanda - 30 rue de l'Assomption, 75016 Paris, [ambaparis@minaffet.gov.rw](mailto:ambaparis@minaffet.gov.rw)